# Département de MAINE ET LOIRE Arrondissement de Saumur Commune de LA BREILLE LES PINS

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Séance du conseil municipal du 7 mars 2023

Convocation du 28/02/2023

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents: 11

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 9/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

Président: Armelle PONCET

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents**: Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier

CHARRIER et Anne MAYER.

Absents: Christophe GAIGNON et Frédéric BRUERE.

Bon pour pouvoir : Néant.

### DCM 2023-09 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2.

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982); CONSIDERANT les délais offerts aux communes; AYANT ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023, à l'unanimité des membres présents, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	332.458,94 €	332.458,94 €
- Fonctionnement	716.165,04 €	716.165,04 €
Total	1.048.623,98€	1.048.623,98€

Accusé de réception en préfecture 049-214900458-20230307-DCM2023-09-DE Date de télétransmission : 09/03/2023 Date de réception préfecture : 09/03/2023 PRECISE que le budget de l'exercice 2023, a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture de Saumur, Le 9/03/2023 Et de la mise en ligne le 9/03/2023 Pour copie certifiée conforme, LA BREILLE LES PINS, le 9/03/2023 Le Maire, Armelle PONCET

Le secrétaile